

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 8 septembre 2021 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents par vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels 2021-004 du 15 mars 2020 et 2021-028 du 25 avril 2020 :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DESPRÉS, Nicole	Représentante	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

Était absent :

PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
-----------------	-------	--------------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

21-233 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

21-234 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 juillet 2021, avec dispense de lecture.

21-235 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 14 juillet et du 25 août 2021, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21-236 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'APPUI / MUSÉE RÉGIONAL DE RIMOUSKI

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui au Musée régional de Rimouski dans le cadre du dépôt de son projet de création d'une exposition permanente au programme *Soutien expositions permanentes et itinérantes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

21-237 COMITÉ / CRÉATION / COMITÉ DE VITALISATION

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente de vitalisation de la MRC avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la mise en œuvre de l'Entente, un comité de vitalisation doit être créé;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée le comité de vitalisation et y nomme les représentants suivants :

MRC de Rimouski-Neigette	Préfet
Municipalité d'Esprit-Saint	Maire
Municipalité d'Esprit-Saint	Directeur/trice général/e
Municipalité de La Trinité-des-Monts	Maire
Municipalité de La Trinité-des-Monts	Directeur/trice général/e
Municipalité de Saint-Fabien	Maire
Municipalité de Saint-Fabien	Directeur/trice général/e
Municipalité de Saint-Eugène de Ladrière	Maire
Municipalité de Saint-Eugène de Ladrière	Directeur/trice général/e

21-238 PEINTURE EXTÉRIEURE / CADRE DES FENÊTRES NORD ET SUD DU 23, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a demandé des soumissions pour des travaux de peinture des cadres extérieurs des fenêtres nord et sud du 23, rue de l'Évêché Ouest à trois fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT QUE, à la limite du processus, la MRC a reçu deux soumissions, des fournisseurs Les peintres de l'estuaire inc. et Finitions expert;

CONSIDÉRANT QUE Les peintres de l'estuaire inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Les peintres de l'estuaire inc. au coût de 15 000 \$, taxes non incluses. Il est entendu que les

sommes seront prises à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

21-239 RÈGLEMENT 21-09 MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la MRC de Rimouski-Neigette le 24 novembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé : « CM »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 CM a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les MRC, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la MRC de Rimouski-Neigette étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Savoie lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2021;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC adopte le « *Règlement 21-09 modifiant la Politique de gestion contractuelle* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

21-240 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / ABOLITION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL D'AGENTE À LA COMPTABILITÉ ET CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN DE TECHNICIEN/ENNE À LA COMPTABILITÉ

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de la lettre d'entente avec le syndicat relativement à l'abolition d'un poste régulier à temps partiel d'agente à la comptabilité et la création d'un poste régulier à temps plein de technicien/enne à la comptabilité.

21-241 MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'abolition d'un poste régulier à temps partiel d'agente à la comptabilité et la création d'un poste régulier à temps plein de

technicien/enne à la comptabilité;

CONSIDÉRANT la volonté de rattacher le poste de coordonnateur des technologies de l'information aux services administratifs;

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la structure organisationnelle de la MRC en date du 8 septembre 2021.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

21-242 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a adopté, le 7 juillet 2021, le règlement 265-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 199-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autre disposition;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 265-21 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 199-12 et ses amendements afin de modifier les conditions d'émission de permis ou de certificat dans les territoires à risque d'érosion et autre disposition de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-243 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté un plan d'urbanisme portant le numéro 429-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté, le 5 juillet 2021, le règlement de concordance 492-2021 modifiant le plan d'urbanisme 429-2014 pour la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance aux règlements 6-18 et 20-02 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 492-2021 modifiant le plan d'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance aux règlements 6-18 et 20-02 de la MRC, ainsi qu'à la modification de plans d'affectation des sols, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-244 AVIS DE NON-CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté un règlement de zonage portant le numéro 428-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté, le 5 juillet 2021, le règlement de concordance 493-2021 modifiant le règlement de zonage 428-2014 pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance aux règlements 6-18 et 20-02;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas conforme avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette rejette le règlement de concordance 493-2021 modifiant le règlement de zonage pour la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et lui souligne qu'elle devra ajouter l'élément manquant à la grille des spécifications, soit une note de bas de page à la colonne Rb-125 vis-à-vis la ligne « Zone soumis à l'application d'un PAE ». La note de bas de page devra préciser qu'une section de la zone Rb-125 à l'ouest de la rue Melchior Poirier, correspondant à la carte présentée à l'article 8,7 du Plan d'urbanisme, est assujettie à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

21-245 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 5 juillet 2021, le règlement composite 1254-2021 modifiant le règlement # 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'exiger un rapport d'un professionnel pour les branchements privés et modifiant certaines définitions contenues au règlement de zonage 820-2014.

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1254-2021 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-246 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 15 juin 2021, le règlement 1255-2021 modifiant le règlement # 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter une exception aux conditions de délivrance d'un permis de construction dans la zone H-3027;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1255-2021 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-247 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 16 août 2021, le règlement 1258-2021 modifiant le règlement de zonage # 820-2014 afin d'autoriser les entrepôts de remisage et d'entretien d'embarcations sans entreposage extérieur dans la zone H-5000;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme avec les orientations et les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement 1258-2021 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

21-248 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DOIT ADOPTER À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 21-03

CONSIDÉRANT l'adoption, le 9 juin 2021, du *Règlement 21-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster la délimitation des périmètres urbains aux résultats de la rénovation cadastrale et la gestion de certains usages commerciaux en affectations agricoles;*

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 12 juillet 2021, dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui exige, suite à l'entrée en vigueur dudit règlement modifiant le schéma, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter suite à l'entrée en vigueur du *Règlement 21-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à ajuster la délimitation des périmètres urbains aux résultats de la rénovation cadastrale et la gestion de certains usages commerciaux en affectations agricoles.*

21-249 RÈGLEMENT 21-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 10-17 RELATIF À L'ÉCOULEMENT NORMAL DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC de

Rimouski-Neigette à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de la séance extraordinaire du conseil du 4 octobre 2017, le *Règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski Neigette* s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence et sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à éviter toute nuisance ou obstruction qui pourrait obstruer, gêner ou être susceptible de gêner l'écoulement normal des eaux des cours d'eau assujettis et vise à assurer la sécurité des personnes et des biens, de même que la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a également l'intention d'adopter une politique relative à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Loi sur les ingénieurs* est entrée en vigueur le 24 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la *Loi sur les ingénieurs* ont des répercussions sur la pratique des ingénieurs notamment pour les ouvrages d'ingénierie tels que les ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est entré en vigueur le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le REAFIE vient encadrer les activités dans les milieux humides et hydriques, dont la construction d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Marc Parent lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2021;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC adopte le « *Règlement 21-08 remplaçant le règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

CULTURE ET PATRIMOINE

21-250 PROJETS / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets suivants :

Organisme	Projet soutenu	Montant
CIBLES BSL	Festival de cinéma féministe – Cap Haitien – Bas-Saint-Laurent	2 350 \$ (2021)
MRC RN (Alliance RN)	Troisième lieu en ruralité	2 000 \$ en 2021 2 000 \$ en 2022
Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien	Arrimage du projet Captures visuelles du patrimoine agricole Valériennois (portion photographique) au Circuit gourmand / portes ouvertes	270 \$ (2021)
TOTAL		6 620 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES

21-251 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2020 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE RECYCLEMÉDIAS ET EEQ 100 %

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté une résolution de déclaration de compétence en matière de traitement des matières résiduelles recyclables à l'égard de chacune des municipalités du territoire de la MRC le 14 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUEBEC verse à la MRC, dans le cadre du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*, des compensations liées aux coûts de traitement des matières recyclables défrayés par les villes et municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 30 août 2021, le versement total (100 %) de la compensation 2020 provenant d'Éco Entreprise Québec et RecycleMédias au montant de 399 245,39 \$ (soit le montant total de la compensation de 836 065,00 \$ moins les deux avances accordées de 362 241,00 \$ et 74 578,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2019;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement des montants présentés au tableau 1 :

Tableau 1 - Compensation pour la collecte sélective 2020			
Répartition du versement de 100 % d'Éco Entreprises Québec et RecycleMédias			
(Basée sur les données de 2019)			
MUNICIPALITÉS	Coûts de traitement des matières recyclables 2019		Versement
	\$ (avant taxes)	%	\$
Esprit-Saint	3 424,27	0,407%	1 626,63
La Trinité-des-Monts	2 549,62	0,303%	1 211,14
Saint-Narcisse-de-Rimouski	11 632,66	1,384%	5 525,85
Saint-Marcellin	3 676,34	0,437%	1 746,37
Saint-Anaclet-de-Lessard	38 312,99	4,559%	18 199,76
Rimouski	749 780,78	89,210%	356 167,26
Saint-Valérien	9 016,78	1,073%	4 283,23
Saint-Fabien	17 499,74	2,082%	8 312,88
Saint-Eugène-de-Ladrière	4 572,95	0,544%	2 172,28
TOTAL	840 466,13		399 245,39

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

21-252 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT que les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature de la direction générale, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

CONSIDÉRANT que les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution du conseil, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

CONSIDÉRANT que le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2020-2021;

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2020-2021 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

21-253 GRILLES DE TAUX APPLICABLES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET DE VOIRIE FORESTIÈRE SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) POUR L'ANNÉE 2021-2022 POUR LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délégué à la MRC des responsabilités relatives à la gestion forestière des TPI, notamment la réalisation des activités d'aménagement forestier prévues à la planification forestière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont assujetties au *Code municipal du Québec* pour l'adjudication de contrats, lequel prévoit, à l'article 938, que les règles habituelles de soumission ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services pour laquelle un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP a approuvé une grille de taux pour l'exécution de travaux sylvicoles sur les TPI du Bas-Saint-Laurent pour la saison 2021-2022, laquelle correspond à la grille de taux en forêt privée à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments qui étaient autrefois présents dans la grille, tels que les travaux de voirie forestière, n'y sont plus;

CONSIDÉRANT QU'une grille de taux correspondant aux anciens taux de forêt privée à 100 % bonifiés de l'indexation annuelle de l'inflation est utilisée pour les travaux de voirie forestière par les MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il incombe donc aux MRC de définir leur politique d'octroi de contrats pour la réalisation de ce type de travaux conformément au *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'à certaines conditions, une MRC peut octroyer de gré à gré un contrat en se rapportant à une grille de taux et à sa politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'utilisation de la grille de taux en forêt privée pour les travaux sur TPI pour la saison 2021-2022 et que la grille de taux correspondant aux anciens taux de forêt privée à 100 % bonifiée de l'indexation annuelle de l'inflation soit utilisée pour les travaux de voirie forestière.

21-254 TAUX APPLICABLES POUR L'AIDE TECHNIQUE À LA MOBILISATION DES BOIS SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) POUR L'ANNÉE 2021-2022 POUR LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'il est convenu avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'appliquer sur les lots intramunicipaux les mêmes taux que ceux appliqués en forêt privée sur la base de 100 % des coûts réels;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, le MFFP a émis une directive précisant que dorénavant le taux applicable à la technique pour les coupes totales (Mobilisation des bois) planifiées en TPI seraient de 77 \$/ha quelle que soit la superficie alors que les taux appliqués en forêt privée étaient de 283 \$/ha pour les coupes de 4,0 ha et moins et de 77 \$/ha pour les superficies excédant les quatre premiers hectares;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 14 juin 2019 transmise par le MFFP au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRDBSL), il est mentionné que le taux ne serait pas applicable sur les TPI;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP considère que l'aide technique accordée à la mobilisation des bois en forêt privée a pour but d'encourager la forêt privée au développement socio-économique de la région et comme il s'agit d'un des buts des Conventions, cette aide technique à la réalisation de coupe totale n'est pas requise;

CONSIDÉRANT QU'il importe de préciser qu'en forêt publique, il est de la responsabilité du MFFP d'exécuter toute la technique applicable aux travaux sylvicoles. Selon cette même logique, les MRC doivent assumer toutes les responsabilités de la technique requise sur les lots intramunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, les MRC confient la réalisation de certaines de ces tâches, dont les inventaires avant traitement, la délimitation des contours, etc. aux exécutants des travaux sans compensation;

CONSIDÉRANT QUE les exécutants des travaux sont d'ailleurs tenus de payer les mêmes droits de coupe que les industriels en forêt publique selon les grilles tarifaires en vigueur;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un financement pour la technique réalisée par les exécutants sur les TPI à raison de 315 \$/ha pour une superficie de 4,0/ha et moins et de 99 \$/ha pour chaque hectare supplémentaire. Ces taux comprennent les ajustements pour mesures sanitaires.

21-255 RÉALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES PAR LE GROUPEMENT FORESTIER MÉTIS-NEIGETTE POUR LA SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT la connaissance du territoire développée par le Groupement forestier Métis-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confie la planification et l'exécution des travaux sylvicoles, selon les taux applicables aux terres publiques intramunicipales pour la saison 2021-2022, au Groupement forestier Métis-Neigette et autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette, à signer « l'entente sur les exigences minimales de conformité pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI » ainsi que tous les documents nécessaires à ces fins.

** Robert Duchesne s'abstient des discussions et du vote*

21-256 PLANIFICATION DES TRAVAUX SYLVICOLES POUR LA SAISON 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délégué à la MRC des responsabilités relatives à la gestion forestière des TPI, notamment la réalisation des activités d'aménagement forestier prévues à la planification forestière;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la planification des travaux forestiers pour l'année 2021-2022 conformément au PAFIO 2020-2025 nécessite un montant de 91 503 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2022 devrait s'élever à 23 638 \$;

CONSIDÉRANT QU'un investissement supplémentaire du Fonds TPI d'environ 38 346 \$ serait donc nécessaire afin de procéder à la réalisation complète de la programmation, considérant des droits de coupe de 29 519 \$;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la réalisation de la planification annuelle d'interventions forestières sur le territoire public intramunicipal délégué à la MRC pour un total de 91 503 \$ qui sera payé à même l'enveloppe du programme d'aménagement durable des forêts de 23 638 \$, d'une affectation des revenus de droit de coupe de 29 519 \$ ainsi qu'un montant de 38 346 \$ provenant des sommes réservées du Fonds TPI.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

21-257 DÉVELOPPEMENT RURAL / SURPLUS LIÉ À UN PROJET

CONSIDÉRANT l'attribution, par la résolution 20-150 *Développement rural / Fonds de développement rural / Soutien aux projets structurants* d'une aide financière de 2 910 \$ provenant du pool global et 6 751 \$ provenant du montant réservé de la municipalité de Saint-Fabien au projet de Toile solaire protectrice pour le camp de jour estival et balançoire pour bébé dans le parc-école de Mobilisation ;

CONSIDÉRANT le surplus de 77 \$ engendré lors du bilan final du projet;

CONSIDÉRANT QUE le versement final de la MRC exclut le montant du surplus;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert du montant de 77 \$ vers l'enveloppe du pool global du Fonds de développement rural pour l'appel de projets d'octobre 2021.

21-258 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTÉRINEMENT / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CA21-064 *Autorisation / Règlement d'emprunt / Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli*, par le comité administratif lors de la séance du 25 août 2021;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la résolution CA21-064 *Autorisation / Règlement d'emprunt / Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli* et autorise le Règlement d'emprunt 2020-04 relatif à l'agrandissement du terminal et de l'abri polyvalent de ladite Régie.

21-259 PROJETS SPÉCIAUX / SOUTIEN AUX PRODUCTEURS AGRICOLES DU CIRCUIT GOURMAND

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) vise à soutenir les initiatives de mise en marché afin de créer un lien de proximité entre les producteurs et les consommateurs (circuit de proximité) dans un souci de viabilité des entreprises et mettre en valeur le paysage et le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT que le circuit gourmand pourra profiter de la visibilité de la campagne de valorisation agricole, de même que la bonifier en permettant un contact direct entre les agriculteurs et les consommateurs;

CONSIDÉRANT que l'activité fera bénéficier d'une visibilité au projet Captures visuelles du patrimoine agricole Valériennois également soutenu par la MRC;

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve au fonds pour les projets spéciaux une somme allant jusqu'à 900 \$ pour remercier les producteurs et productrices agricoles participant(e)s au circuit gourmand (150 \$ par entreprise).

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

21-260 PROLONGATION DE L'AFFECTATION DU COORDONNATEUR TEMPORAIRE À LA FORMATION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt de travail du titulaire régulier du poste de coordonnateur à la formation incendie est toujours en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif avait autorisé l'embauche de Cédric Bélanger pour une période de deux mois avec possibilité de prolongation lors de la séance du 14 juillet 2021;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette prolonge l'affectation de Cédric Bélanger au poste temporaire de coordonnateur à la formation incendie pour une durée supplémentaire de deux mois, jusqu'au 19 novembre 2021.

ÉVALUATION FONCIÈRE

21-261 ADDENDA #1 – ENTENTE DE SERVICES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), les parties ont conclu, le 14 septembre 2017, une entente de services en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville de Rimouski offre à la MRC ses services en matière d'évaluation foncière selon les modalités convenues entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette loi réforme le *Programme de crédit de taxes foncières agricoles* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et qu'elle modifie également la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de créer une nouvelle catégorie d'immeuble forestier;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une nouvelle catégorie d'immeubles forestiers a entraîné une modification aux rôles d'évaluation foncière 2021-2022-2023, se traduisant par des gestes professionnels supplémentaires à poser par les évaluateurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la crise sanitaire actuelle a entraîné un retard dans la modification des systèmes informatiques d'évaluation foncière et que lors du dépôt des rôles d'évaluation foncière 2021-2022-2023, les évaluateurs municipaux ont dû traiter les dossiers des exploitations agricoles à deux reprises plutôt qu'une;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire le coût de ces gestes professionnels supplémentaires pour les municipalités, une compensation financière aux organismes municipaux responsables de l'évaluation a été prévue par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette compensation financière est forfaitaire et qu'elle a été calculée sur la base d'un montant de 45 \$ par unité d'évaluation concernée;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'unités d'évaluation agricole a été déterminé selon les renseignements disponibles dans les sommaires du rôle 2020 et que le nombre d'unités d'évaluation forestière a été déterminé selon les renseignements disponibles dans le registre des producteurs forestiers;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette initiative, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a obtenu le mandat de gestion des versements du soutien financier aux organismes municipaux responsables de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura droit à un montant de 25 110 \$;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement correspondant à 75 % du montant pour le rôle 2021-2022-2023 a été versé à la MRC le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un second versement correspondant au 25 % du montant restant sera versé après validation des rôles d'évaluation par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses supplémentaires concernées par cette compensation ont été assumées par la Ville de Rimouski dans le cadre de l'entente de services en évaluation foncière;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer l'addenda #1 à l'Entente de service en matière d'évaluation foncière avec la Ville de Rimouski.

TNO

21-262 RÈGLEMENT DE ZONAGE 21-04 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaitait mettre à jour l'ensemble de ces règlements d'urbanisme sur le Territoire non organisé du Lac Huron;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Savoie lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du premier projet de règlement intitulé « *Projet de règlement de zonage 21-04 du Territoire non organisé du Lac-Huron* » par Robert Savoie lors de la séance du 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'une assemblée publique de consultation tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le second projet de Règlement de zonage 21-04 le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement de zonage 21-04 du Territoire non organisé du Lac Huron* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

21-263 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-06 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaitait mettre à jour l'ensemble de ces règlements d'urbanisme sur le Territoire non organisé du Lac Huron;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Francis Rodrigue lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du premier projet de règlement intitulé « *Projet de règlement de lotissement 21-06 du Territoire non organisé du Lac-Huron* » par Robert Savoie lors de la séance du 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue entre 19 mai et 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le second projet de Règlement de lotissement 21-06 le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement de lotissement 21-06 du Territoire non organisé du Lac Huron* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

TRANSPORT

21-264 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel en transport collectif avec Taxis 800 inc. prendra fin au 31 décembre 2021;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de service en transport collectif pour une durée d'un an. Il est de plus convenu de nommer madame Anick Beaulieu, directrice des services administratifs, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

21-265 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel en transport adapté avec Taxis 800 inc. prendra fin au 31 décembre 2021;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC à aller en appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de service en transport adapté pour une durée d'un an. Il est de plus convenu de nommer madame Anick Beaulieu, directrice des services administratifs, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

21-266 TRANSPORT ADAPTÉ / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport adapté depuis 2009;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a effectué un total de

1 426 déplacements en transport adapté pour l'année 2020 et anticipe un nombre similaire de 1 426 déplacements pour l'année 2021;

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté.

21-267 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT ADAPTÉ 2021

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement 2021 pour le transport adapté, daté du 8 septembre 2021.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des arrêtés ministériels 2020-004 et 2020-028, aucune période de questions n'a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 20 h 19.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.